



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 25 avril à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 avril 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI	à	M. VOGLIMACCI
Mme BIANCAMARIA	à	M. SBRAGGIA
M. CAU	à	Mme FELICIAGGI
Mme BERNARD	à	Mme SICHI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. le maire
M. CIABRINI	à	M. BASTELICA

**Etaient absents :**

Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 25 avril 2016

Délibération N°2016/119

**Demande de classement au titre des Monuments historiques d'objets mobiliers appartenant à la commune d'Ajaccio et conservés dans différentes églises**

## **M. le maire expose à l'assemblée :**

Par arrêté en date du 24 avril 2015, M. le Préfet de Corse a inscrit au titre des Monuments historiques huit objets conservés en l'église Saint Roch et en la chapelle San Rucchellu. Il s'agit d'un calice en argent fin 18<sup>ème</sup> siècle – début 19<sup>ème</sup> conservé à Saint Roch, d'une statue de procession de Saint Roch en bois polychrome du 18<sup>ème</sup> siècle, d'un reliquaire en argent du 18<sup>ème</sup> siècle, d'un encensoir en argent du 18<sup>ème</sup> siècle, d'un ostensor en argent, avec étui, du 18<sup>ème</sup> siècle, d'un baiser de paix en argent repoussé du 18<sup>ème</sup> siècle, d'un calice en argent du 18<sup>ème</sup> siècle et d'une sculpture en bois du Christ ressuscité datant du 17<sup>ème</sup> siècle conservés à San Rucchellu. Par arrêté du 2 février 2016, M. le Préfet de Corse a également inscrit au titre des Monuments historiques une croix de procession en argent portant un Christ crucifié et des *canti* datant de la première moitié du 19<sup>ème</sup> siècle conservée à Saint Roch, ainsi qu'un tableau représentant Sainte Catherine Julienne, huile sur toile d'un anonyme italien du 17<sup>ème</sup> siècle, en dépôt à l'église paroissiale Saint Michel de Bastelica.

Ces dix objets appartenant à la Ville d'Ajaccio présentent un intérêt autorisant à demander leur classement au titre des Monuments historiques, à savoir le degré supérieur de protection et de reconnaissance de leur valeur patrimoniale. Afin de permettre à M. le Conservateur des Monuments historiques de Corse de compléter le dossier à présenter à l'avis de la Commission nationale des Monuments historiques, le conseil municipal doit au préalable donner son consentement pour cette protection, comme le stipule l'article L.622-3 du code du patrimoine.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **D'APPROUVER**

la proposition de classer au titre des Monuments historiques les dix œuvres inscrites au titre des Monuments historiques par les arrêtés de M. le Préfet de Corse du 24 avril 2015 et du 2 février 2016.

#### **D'AUTORISER**

Monsieur le maire à signer tous actes administratifs relatifs à cette proposition.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Mme Simone GUERRINI, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 avril 2016 ;

#### **APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

La proposition de classer au titre des Monuments historiques les dix œuvres inscrites au titre des Monuments historiques par les arrêtés de M. le Préfet de Corse du 24 avril 2015 et du 2 février 2016.

**AUTORISE**

Monsieur le maire à signer tous actes administratifs relatifs à cette proposition.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE-MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160425-2016\_119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2016

Publication : 29/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

